



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 198-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2023.RRGR.267

Déposée le : 06.09.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Stampfli (Wabern, PS) (porte-parole)
Aebi (Hellsau, UDC)
Flück (Interlaken, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 15/2024 du 10 janvier 2024
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption**

Diminuer les surfaces imperméabilisées par les nouvelles constructions

Le canton de Berne se fixe l'objectif de diminuer l'étendue des surfaces imperméabilisées lors de rénovations ou de la construction de nouveaux bâtiments et, dans la mesure du possible, de renaturer les surfaces imperméabilisées.

Développement :

Les effets du changement climatique dans le canton de Berne sont de plus en plus visibles et perceptibles. La température moyenne des mois d'été augmente. Dans les régions fortement urbanisées présentant de grandes surfaces imperméabilisées, la chaleur a un effet particulièrement éprouvant sur les personnes. L'apparition de ce que l'on appelle les îlots de chaleur porte atteinte à la santé humaine. Afin de contrer cette évolution, certaines communes ont commencé à désimperméabiliser des surfaces et à y implanter une flore riche en biodiversité. Cette approche renforce non seulement la biodiversité dans l'espace urbain, mais aussi la qualité de vie et de l'habitat. Par ailleurs, l'infiltration des eaux de pluie et des précipitations en général a un impact positif sur les nappes phréatiques. La population est ainsi mieux protégée contre la chaleur croissante, et les coûts de construction diminuent. Le canton de Berne doit dès lors se fixer l'objectif de diminuer l'étendue des surfaces imperméabilisées lors de rénovations ou de la construction de nouveaux bâtiments, et le Conseil-exécutif est appelé à élaborer des directives en la matière.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 90, al. 1, lit. d, f et h de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993, ConstC ; RSB 101.1). S'agissant de motions de ce type, la latitude du Conseil-exécutif est relativement grande dans l'appréciation du degré de réalisation des objectifs, des moyens à mettre en œuvre et des autres modalités de l'exécution du mandat. Il appartient au Conseil-exécutif de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif soutient l'objectif de réduire et de renaturer autant que possible les surfaces imperméabilisées lors de rénovations ou de la construction de nouveaux bâtiments. Il y voit une réelle opportunité de préserver et d'améliorer la qualité de notre habitat, notamment compte tenu des changements climatiques et météorologiques qui se profilent.

L'Office des immeubles et des constructions (OIC), responsable des bâtiments et surfaces du canton, a déjà élaboré il y a quelques années des directives sur l'environnement et l'écologie. Ces dernières précisent que les surfaces imperméabilisées doivent être réduites autant que possible afin, entre autres, d'améliorer la biodiversité. Les nouveaux projets de construction doivent notamment respecter les prescriptions concernant la délimitation de zones aménagées d'une manière proche du naturel, la réalisation de chemins dotés d'un revêtement perméable, l'infiltration des eaux de pluie et des eaux de toitures, la végétalisation ainsi que l'entretien des installations. Ces prescriptions s'appliquent également autant que possible aux remises en état de grande envergure, aux transformations et aux travaux sur les installations environnantes existantes. Les directives de l'OIC sont régulièrement adaptées aux nouvelles connaissances.

Jusqu'à présent, il n'a pas été possible, principalement pour des raisons financières, d'établir une stratégie active et une planification des mesures pour la désimperméabilisation et la renaturation à grande échelle des biens-fonds et terrains cantonaux existants. Pour le canton, il est plus important de procéder le plus systématiquement possible à la désimperméabilisation et à la renaturation de surfaces dans le cadre des transformations, des nouvelles constructions et des rénovations prévues. Si la désimperméabilisation est intégrée dès le départ à un projet, elle n'entraîne pas ou peu de frais supplémentaires. Ce procédé permet de réduire les surfaces imperméabilisées de manière fiable et au moment le plus économique du cycle de vie d'une installation. Une désimperméabilisation active de biens-fonds pour lesquels aucune intervention n'est autrement prévue aurait des répercussions financières nettement plus importantes. Par ailleurs, les ressources en personnel nécessaires sont généralement insuffisantes.

Selon le Conseil-exécutif, la procédure choisie permet de satisfaire la demande des motionnaires à moyen et long terme pour l'ensemble des surfaces cantonales.

Pour ce qui est de la renaturation des surfaces et bâtiments n'appartenant pas au canton, une adaptation du règlement type de construction du canton doit être réalisée. Le Conseil-exécutif en a fait mention en 2023 dans le rapport sur la mise en œuvre du postulat 171-2019 « Biodiversité – Chacun·e doit y contribuer ». Les recommandations de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et le rapport d'expertise « *Biodiversität im Siedlungsgebiet* » (Biodiversité en milieu bâti, en allemand uniquement) réalisé sur mandat de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) du canton de Berne servent de base à cette adaptation. Le Conseil-exécutif estime qu'ici aussi les travaux de mise en œuvre de la motion sont déjà engagés.

En complément, le Conseil-exécutif renvoie aux cartes climatiques publiées à l'été 2023. Celles-ci sont également consultées par le canton lors de travaux de construction. Les cartes climatiques sont publiques et sont mises à la disposition des communes et des particuliers.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion.

Destinataire

– Grand Conseil